Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 074-217402411-20250403-DEL016_2025-DE

SAINT-JEOIRE EN-FAUCIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 016-2025

Séance du 03 Avril 2025

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20 • Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PELISSON

Etaient présents avec voix délibératives :
Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 074-217402411-20250403-DEL016_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Délibération n° 016-2025

ADMINISTRATION GENERALE :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La désignation de ***Monsieur Yves PELISSON***, élu membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,

Yves PELISSON

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-JEOIRE (74) Haute-Savoie R.F.

Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME